



Règlement Intérieur Contis Surf School

Art. 1 : Inscription

Toute inscription à l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

Art. 2 : Annulation des cours

Les cours collectifs ne peuvent avoir lieu que s'il y a un minimum de 3 stagiaires. En deçà, le cours est considéré comme un cours individuel avec un tarif différent.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop agitée, orage ou pollution) les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit seront :

- ou reportés à une date ultérieure
- ou rembourser

Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés. Un stage commencé et interrompu ne pourra être remboursé sauf en cas de certificat médical.

Les annulations de plus de 72H avant le début du stage seront rembourser.

Art. 3 : Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par le ou les moniteur(s) dès le début de leurs cours. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux à l'heure de fin de leurs cours. Avant de laisser leurs enfants à l'école de surf, les parents devront s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. La responsabilité civile de l'école concernant ses stagiaires, cesse en dehors des heures de cours.

Il est fortement déconseillé aux stagiaires de laisser des objets de valeur sur la terrasse. L'école de surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets dans les locaux.

Art. 4 : Assurance

L'école de surf certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'AXA Assurance.

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures de cours par son assurance professionnelle dans le cas où la responsabilité de l'éducateur est mise en cause. Si la responsabilité du moniteur n'est pas en cause, il n'est pas prévu d'assurance pour d'individuel accident.

L'école n'est en aucun cas responsable de tout préjudice moral ou dommages accidentels ou volontaires causés par des tiers pendant ses activités. Notre engagement se limite aux prestations proposées.

L'école de surf attire l'attention de l'adhérent sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance complémentaire de personnes couvrant

les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat AXA assurance.

Art. 5 : Engagement de la structure

Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter des normes en termes de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non respect des consignes de sécurité du moniteur.

Le matériel nécessaire (combinaison, planches, leashes, lycras) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

Art. 6 : Engagement des adhérents

L'adhérent assure répondre aux exigences suivantes pour la pratique des sports nautiques à savoir être capable de nager 25m et mettre la tête sous l'eau.

En s'inscrivant à l'école de surf les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. La prise de traitement médical ou problème de santé doit être décrit au moniteur avant la séance. Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, combinaisons, leash, lycras) pendant les heures de cours et de location. En cas de perte, de vol ou détérioration, le matériel sera, selon le cas, réparé à la charge du stagiaire ou remboursé sur la valeur d'achat.

Art. 7 : Transport des stagiaires

L'Ecole de Surf s'engage à assurer le déplacement des stagiaires dans le respect des réglementations civiles en vigueur. Les stagiaires seront dans l'obligation de marcher sur le trottoir de l'Avenue de l'océan lorsqu'ils sont équipés du matériel fourni par l'établissement pendant les horaires de cours.

Art. 8 : Droit à l'image

Toute inscription à l'une de nos activités autorise l'école de surf à utiliser à des fins publicitaires les films et les photos de votre image, ou de l'image de vos enfants, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Art. 9 : Annexe à ce règlement Intérieur

L'Ecole de surf se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût...